

encore aujourd'hui, qu'il faudra adopter une loi séparée et distincte avant de pouvoir mettre en vigueur le moindre des projets conçus en vertu du décret de planification.

J'ajoute que toute planification relative à des camps d'internement pour des civils s'appuie sur l'hypothèse que de tels camps ne seraient nécessaires qu'en temps de guerre et que personne n'a jamais sérieusement contesté cette nécessité, même la Commission d'enquête McDonald, qui avait dit ceci:

... dans le cas de toute urgence du genre visé par la loi sur les mesures de guerre, certaines personnes qui pourraient être dangereuses devront être détenues.

C'est ce que la Commission McDonald avait déclaré, monsieur le Président.

Le député sait aussi que des mécanismes pour empêcher qu'il y ait abus des pouvoirs d'urgence, même en temps de guerre, sont prévus dans la Charte des droits et des libertés, qui, soit dit en passant, n'existait pas au moment de la crise au Québec. La Charte des droits prévoit des injonctions ou des indemnités dans le cas de restrictions des droits de la personne que les tribunaux jugent déraisonnables et non justifiables dans une société démocratique et libre.

Enfin, si le député tient à contester l'opportunité de relâcher des criminels pour loger des détenus, il doit savoir qu'il n'existe pas maintenant de camps d'internement et que le gouvernement n'est pas non plus en train d'en construire, sinon les mesures dont il conteste l'opportunité ne seraient pas nécessaires. Il faudrait qu'il sache ce qu'il veut. Veut-il que nous construisions dès maintenant des camps d'internement pour qu'ils soient prêts quand nous en aurons besoin? Veut-il que nous projetions d'utiliser les prisons comme le prévoit le décret de planification? Ou bien veut-il que nous permettions à des gens qui pourraient être des ennemis de l'État de se promener à leur guise parmi nous en temps de guerre ou de conflit armé?

Je répète, monsieur le Président, qu'à l'époque de la crise du FLQ, en 1970, la Charte des droits et des libertés n'existait pas. C'est le gouvernement actuel qui a préconisé et fait adopter ce changement important à notre loi constitutionnelle. Par conséquent, le gouvernement n'est pas à la veille d'établir des camps d'internement secrets pour y détenir des Canadiens sauf dans des conditions extrêmes comme en temps de guerre et je pense que le député doit certainement le savoir à l'heure qu'il est.

● (1810)

L'IMMIGRATION A) LE DROIT D'ENTRÉE EXIGÉ DES IMMIGRANTS CHINOIS B) ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE VERSER UNE INDEMNITÉ

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, en ce Nouvel An chinois, je voudrais plaider la cause de deux de mes électrices âgées qui ont versé un droit d'entrée pour venir au Canada. Je demande au gouvernement canadien de faire un geste symbolique, de réparer ses erreurs passées et d'indemniser les immigrants chinois qui étaient forcés de payer un droit d'entrée simplement parce qu'ils étaient Chinois. Nous ne pouvons pas modifier les lois de jadis, mais nous pouvons reconnaître notre culpabilité et présenter nos excuses.

Le 24 février, je demandais au premier ministre suppléant et au ministre de la Justice (M. MacGuigan) de songer à présenter les excuses du gouvernement aux immigrants chinois forcés de payer un droit d'entrée injuste entre 1885 et 1923. J'ai

L'ajournement

demandé également si le gouvernement indemniserait les survivants de ceux qui ont payé le droit d'entrée. Le ministre de la Justice a reconnu que nous ne pouvons pas modifier ces faits historiques, mais il a promis d'examiner l'affaire. J'ai présenté cette demande pour des raisons morales et non juridiques.

La loi de l'immigration chinoise était raciste puisqu'elle faisait de la discrimination envers les gens d'origine chinoise. Elle ne s'appliquait à aucun autre groupe d'immigrants. Elle a été suivie en 1923 par une nouvelle loi, portant le même titre, qui a empêché toute immigration chinoise jusqu'en 1947. De telles dispositions étaient contraires à l'esprit de notre nouvelle Charte des droits.

La politique d'immigration n'était qu'une des injustices dont ont souffert les premiers pionniers. Ils étaient exploités, mal payés et limités quant à l'endroit où ils pouvaient vivre et travailler. Ils vivaient en solitaires, séparés de leur famille. Ce n'est qu'en 1947 qu'ils ont reçu le droit de vote. Le PSD, plus tard le PSD, était le seul parti à protester contre ces injustices et à militer en faveur du droit de vote des immigrants asiatiques. En Colombie-Britannique, le parti libéral était d'avis contraire.

Depuis que j'en ai parlé à la Chambre, on s'est beaucoup intéressé à ce sujet au Canada. J'ai reçu des copies de plus de 600 reçus de taxe personnelle et entendu de nombreuses histoires qui doivent figurer dans les Archives canadiennes. Les organisations chinoises s'associent pour demander qu'on présente des excuses officielles aux immigrants d'origine chinoise et qu'on leur témoigne une certaine forme de reconnaissance, fût-elle symbolique ou financière.

Je voudrais faire figurer au compte rendu un extrait d'une lettre que le président du Chinese Canadian National Council a adressée au ministre de la Justice. Il déclarait:

Nous avons appris avec grand plaisir que vous avez annoncé à la Chambre des communes, le 23 février 1984, que le gouvernement envisageait de présenter des excuses aux Canadiens d'origine chinoise et de dédommager ceux qui ont dû payer une taxe personnelle, entre 1885 et 1923, pour immigrer au Canada.

C'est une période sombre de l'histoire canadienne, dont l'injustice et l'horreur restent vivantes dans la mémoire de nombreux Canadiens d'origine chinoise, notamment nos aînés qui ont souffert personnellement de ces pénibles mesures.

C'est pourquoi, votre déclaration à la Chambre des communes, l'autre jour, mérite d'être relevée. A notre avis, cette initiative courageuse et perspicace, suggérée par le député de Vancouver-Est, que vous envisagez, place non seulement une époque noire de notre histoire nationale dans sa perspective correcte, mais témoigne de l'esprit d'égalité devant la loi qui figure dans la Charte des droits et libertés.

A côté d'autres mesures qu'il serait possible de prendre, le versement de dommages et intérêts et la présentation d'excuses dissiperont une fois pour toutes l'approbation infligée aux Canadiens d'origine chinoise par les dures mesures du passé. Elles donneront un nouvel orgueil à ces Canadiens d'origine asiatique et leur prouveront qu'ils sont maintenant des membres égaux et à part entière de notre grande nation.

Une fois de plus, j'invite le gouvernement, monsieur le Président, à présenter des excuses et offrir à ces Canadiens d'origine chinoise des dommages et intérêts ainsi qu'un témoignage de reconnaissance. Nous devons faire en sorte que ce genre de discrimination ne se reproduise plus jamais.

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le député a soulevé la question du droit d'entrée qui a été imposé aux immigrants chinois en vertu des lois fédérales entre les années 1885 et 1923. Une lecture même superficielle de l'histoire juridique canadienne fait voir la discrimination dont